

Règlement du Jeu

« Les Jolis comptes de Noël 2022 – Le calendrier de l’Avent »

Article 1 : Société organisatrice

Crédit Agricole S.A. au capital de 9.340.726.773 €, dont le siège social est situé au 12, Place des États-Unis (92127) MONTROUGE Cedex, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 784 608 416, agréé en tant qu'établissement de crédit, (ci-après la « Société Organisatrice ») organise pour son compte et pour celui des Caisses Régionales de Crédit Agricole, dans le cadre de son opération « Les jolis comptes de Noël 2022 », un jeu sans obligation d'achat dénommé « Les Jolis Comptes de Noël 2022 - Le calendrier de l’Avent », (ci-après désigné le « Jeu ») qui se déroulera **du 1^{er} décembre 2022, à partir de 10 heures, au 24 décembre 2022 inclus jusqu'à 23h59** (heure française métropolitaine de connexion faisant foi), (ci-après la « Durée du Jeu »). Le Jeu sera accessible 24h sur 24 pendant la Durée du Jeu, via la page <https://www.joliscomptesnoel-ca.fr>.

Seules 32 Caisses Régionales de Crédit Agricole telles que listées en **Annexe 1** participent au Jeu (ci-après dénommées la (les) « Caisse(s) Régionale(s) participantes »).

Article 2 : Conditions d'accès et de participation au Jeu

Dans les conditions du présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »), **pourra participer au Jeu toute personne physique majeure au jour de sa participation au Jeu, cliente ou non du Crédit Agricole, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et DROM COM, dont la résidence principale est située sur le territoire d'une des Caisses régionales relayant le Jeu. Sont exclus de toute participation au Jeu, les membres du personnel des sociétés organisatrices, partenaires ou prestataires et de leur famille (conjoint et enfant(s))** (ci-après désigné(s), le(s) « Participant(s) »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera l'annulation automatique de la participation.

La participation au Jeu « Le calendrier de l'Avent » est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu « Le calendrier de l'Avent » se fait exclusivement par voie électronique (smartphone, tablette ou ordinateur, etc.) sur la page internet spécifique « Le calendrier de l'Avent » à l'adresse www.joliscomptesnoel-ca.fr.

La participation par voie postale est exclue.

Article 3 : Fonctionnement du Jeu et désignation des gagnants

3.1. Fonctionnement du Jeu

Le Jeu est organisé du 1er décembre 2022 au 24 décembre 2022 inclus et est constitué de deux parties :

- (i) une première partie intitulée l'« Instant Gagnant » et
- (ii) une seconde partie intitulée le « Tirage au sort ».

3.1.1. L'Instant Gagnant

Pour s'inscrire à l'Instant Gagnant, le Participant devra se rendre sur le site <https://www.joliscomptesnoel-ca.fr> et compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires suivants :

- Nom
- Prénom
- Email
- Code postal de sa résidence principale
- Caisse Régionale participante dont le département de l'adresse postale de sa résidence principale dépend

Pour participer, le Participant devra ouvrir la case digitale du calendrier de l'avent du jour correspondant à sa participation pour déclencher un « Instant Gagnant » et découvrir instantanément ce qu'il a gagné.

Une participation par jour et par Participant est autorisée sur toute la durée de l'opération.

Une seule dotation pourra être gagnée par jour, par les participants éligibles.

Chaque Participant s'inscrivant à l'Instant Gagnant se verra offrir un code-cadeau d'une valeur de deux (2) crédits à utiliser sur le site de création de photos en ligne FIZZER (dans la limite d'un code-cadeau par participant, même nom et même adresse email), d'une valeur commerciale indicative de quatre euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (4,98€) TTC valable pendant un (1) an à compter de la date d'activation des crédits sur le site de www.fizzer.com.

3.1.2. Le Tirage au sort

Pour s'inscrire et participer au Tirage au sort, le Participant devra s'inscrire sur le site <https://www.joliscomptesnoel-ca.fr> en cochant la case « Oui, je souhaite m'inscrire au tirage au sort de ma région » après sa participation à l'Instant Gagnant.

Une seule inscription par Participant est autorisée sur toute la durée du Jeu.

3.2. Désignation des gagnants du Jeu

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation des gagnants.

S'il s'avère que le participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent Règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les Participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

3.2.1. L'Instant Gagnant

L'attribution de chaque dotation est faite au niveau national selon le système dit « instant gagnant ouvert », c'est-à-dire à une date et à une heure précise durant la période du Jeu.

Les Instants Gagnants sont prédéfinis. La liste des Instants Gagnants est déposée auprès de l'Étude SELARL LSL Huissiers de Justice, 92 rue d'Angiviller 78120 Rambouillet Huissiers de Justice.

Sera déclaré gagnant le premier joueur qui participe au Jeu au moment de l'Instant Gagnant prédéfini par la Société Organisatrice.

Si plusieurs participations interviennent au moment de l'Instant Gagnant, seule la première participation enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse mail) par jour pendant toute la Durée du Jeu.

Les Participants désignés comme gagnants seront contactés par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de la Société

Organisatrice. Du seul fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, date de naissance, mail et numéro de téléphone, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, tels que renseignés dans le formulaire de participation, afin de lui délivrer sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà envoyées.

3.2.2. Le Tirage au sort

Le Tirage au sort sera effectué le 16 janvier 2023 à Rambouillet par Maître Rémi Simhon, Huissier de justice, sis 92 rue d'Angiviller, 78120 Rambouillet.

Les Participants au Tirage au sort seront classés en 32 groupes (un groupe par Caisse régionale participante) selon le code postal renseigné par les Participants

Un Participant de chacun de ces 32 groupes sera alors tiré au sort par Maître Rémi Simhon pour déterminer les gagnants du Tirage au sort.

Article 4 : Dotations du Jeu

4.1. L'Instant Gagnant

Durant la Durée du Jeu seront mis en jeu les gains suivants :

- dix (10) codes-cadeaux d'une valeur de cinq (5) crédits à utiliser sur le site de création de photos en ligne FIZZER (codes-cadeaux d'une valeur commerciale unitaire indicative de douze euros et quarante-cinq centimes (12,45€) TTC ;
- dix (10) codes-cadeaux d'une valeur de cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (199,90€) TTC à valoir sur le site www.veritable-potager.fr ;
- quatre (4) cartes cadeaux d'une valeur commerciale unitaire de deux cent cinquante euros (250€) TTC à valoir sur le site Chilowé ;
- cinq (5) tablettes numériques Facilotab L Rubis d'une valeur commerciale unitaire de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros (299€) TTC ;
- vingt-quatre (24) codes-cadeaux d'une valeur commerciale unitaire de trois cents euros (300€) TTC à valoir sur la plateforme de réservation de séjours We Go GreenR ;
- trois (3) codes-cadeaux d'une valeur unitaire de sept cents euros (700€) TTC à valoir sur la réservation de séjours en van aménagé sur le site blacksheep-van.com ;
- deux (2) séjours de deux (2) jours et une (1) nuit jusqu'à quatre (4) personnes dans l'hôtel Le PAL Savana RESERVE d'une valeur commerciale indicative de sept cent soixante euros (760€) TTC ;

- un (1) code-cadeau d'une valeur de trois mille cinq cents euros (3 500€) TTC à valoir sur toute commande de vélos des marques Bicyklet® et Scamp® sur le site www.alltricks.fr.
- soixante-quatre (64) kits supporter hiver d'une valeur unitaire de soixante-sept euros (67€) TTC contiendront une écharpe, un bonnet et des gants de l'Equipe de France de football.

Chaque jour, tout Participant ne remportant pas une dotation recevra un conseil pour un Noël solidaire et éco responsable (ci-après désigné la « Fiche Tuto Responsable »).

Par exception à la règle d'une seule dotation par participant sur la Durée du Jeu, tout bénéficiaire d'une Fiche Tuto Responsable aura chaque jour la possibilité de retenter sa chance le même jour pour remporter une autre dotation en partageant sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et Twitter) un post sur le Jeu. Ce post sera matérialisé sous forme d'image mise à la disposition des Participants par la Société Organisatrice et contiendra un lien vers le site www.joliscomptesnoel-ca.fr. La Société Organisatrice autorise les Participants à utiliser cette image et le lien vers le site internet du Jeu dans le cadre du post exclusivement et pendant la Durée du Jeu. En dehors de cette image et du lien vers le site internet du Jeu, le Participant sera libre de publier le post avec le contenu de son choix, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'image, à la réputation et aux droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice ou de tiers. Tous les droits de propriété intellectuelle sur l'image et le lien restent la propriété exclusive de la Société Organisatrice et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction ou utilisation, totale ou partielle, non autorisée par la Société Organisatrice est strictement interdite.

4.2. Le Tirage au sort

Dans le cadre du Tirage au sort, seront mis en jeu trente-deux (32) trottinettes, d'une valeur commerciale unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf euros (199€) TTC pour le modèle enfant (Ninebot KickScooter C8) et de trois cent cinquante-neuf euros (359€) TTC pour le modèle adulte (Ninebot KickScooter D18E). Chaque Participant aura la possibilité de sélectionner le modèle souhaité lors de la remise du gain. Une seule dotation sera attribuée par Caisse Régionale participante. En cas d'indisponibilité du modèle de trottinette enfant ou adulte pour des raisons extérieures à la volonté de la Société Organisatrice, chaque Participant gagnant recevra un modèle de trottinette d'une valeur équivalente à celui choisi.

Article 5 : Information et remise des dotations

5.1. Modalités d'information des gagnants

5.1.1. L'Instant Gagnant

Les gains seront connus des gagnants en temps réel chaque jour, du 1^{er} décembre au 24 décembre 2022 inclus, par l'affichage sur leur écran de jeu d'un message :

Pour toute Fiche Tuto Responsable :

« Incroyable ! Vous avez gagné une Fiche Tuto Responsable. Courez vite voir vos mails ! »

Pour les dotations « Instant Gagnant » :

- Pour la dotation Alltricks

« Bravo, vous avez gagné avec Alltricks.com un code-cadeau d'une valeur de 3500€ à valoir pour toute commande de vélos des marques Bicyklet® et Scamp® sur www.alltricks.fr »

- Pour la dotation Blacksheep-van

« Bravo, vous avez gagné avec Blacksheep-van un code-cadeau d'une valeur de 700€ valable pour toute réservation sur www.blacksheep-van.com le spécialiste du van aménagé ! »

- Pour la dotation Fizzer

« Bravo, vous avez gagné avec Fizzer un code-cadeau d'une valeur de 5 crédits à valoir sur www.fizzer.com. De quoi réaliser une revue personnalisée ! »

- Pour la dotation Chilowé

« Bravo, vous avez gagné avec Chilowé une carte cadeau d'une valeur de 250€ à valoir sur l'ensemble du site chilowe.com »

- Pour la dotation Facilotab

« Bravo, vous avez gagné avec Facilotab une tablette numérique Facilotab L Rubis d'une valeur commerciale indicative de 299€ ! »

- Pour la dotation Kit Supporter Hiver

« Bravo, vous avez gagné un kit supporter Hiver de l'équipe de France de Football d'une valeur commerciale indicative de 67€ ! »

- Pour la dotation Le Pal

« Bravo, vous avez gagné avec Le PAL un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes au parc d'attractions et animalier Le PAL d'une valeur commerciale indicative de 760€ »

- Pour la dotation Véritable

« Bravo, vous avez gagné avec Véritable un code-cadeau d'une valeur de 199,90€ à valoir sur les potagers d'intérieur autonomes du site véritable-potager.fr »

- Pour la dotation We Go GreenR

« Bravo, vous avez gagné avec We Go GreenR un code-cadeau d'une valeur de 300€ à valoir sur l'ensemble du site wegogreenr.com »

5.1.2 Le Tirage au sort

Les gagnants du Tirage au sort seront contactés par la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée et confirmée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard le 1^{er} mars 2023.

La responsabilité de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales ne pourra pas être engagée du fait d'un changement d'adresse e-mail ultérieur du Participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice, ou d'une erreur dans les coordonnées saisies par le Participant. En cas de non attribution d'une dotation suite à une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, selon les règles précitées, un nouveau tirage au sort sera organisé afin de désigner de nouveaux gagnants parmi les autres Participants au Jeu, en présence d'un huissier.

5.2 Modalités d'attribution des dotations aux gagnants

5.2.1. Modalités d'attribution des dotations aux gagnants de l'Instant Gagnant

En cas de gain confirmé par la Société Organisatrice, les gagnants recevront instantanément et dans un délai maximum de trente (30) jours (hors week-end et jours fériés) :

- Pour les dotations We Go GreenR, Véritable et Fizzer : un e-mail contenant le code-cadeau unique valable sur le site du partenaire ainsi que les modalités d'utilisation de leur dotation.
- Pour les dotations Le Pal, Kit Supporter Hiver, Facilotab, Chilowé, Blacksheepvan et Alltricks : un e-mail leur demandant de fournir toutes les informations nécessaires à l'acheminement des dotations attribuées. Les gagnants disposeront d'un délai maximum de sept (7) jours ouvrés suivant la réception dudit e-mail pour fournir les informations demandées. A défaut, les dotations gagnées ne seront pas fournies aux gagnants concernés ni remises en jeu. Les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale en cas de gain « physique » ou par email en cas de gain « dématérialisé ».

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. La valeur indiquée pour la (les) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les

marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

5.2.2. Modalités d'attribution des dotations aux gagnants du Tirage au sort

Les dotations seront remises aux gagnants par les Caisses Régionales participantes.

Article 6 : Coût de la participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat, entièrement libre et gratuite, de sorte que les frais de connexion ou de communication exposés par les Participants pour participer au Jeu leur seront remboursés selon les modalités figurant ci-dessous.

6.1. Connexion forfaitaire gratuite ou illimitée

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès/opérateurs offrent une connexion forfaitaire gratuite ou illimitée aux utilisateurs, il est expressément convenu que tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire gratuite ou illimitée ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès/opérateur est dans ce cas contracté par le Participant pour l'usage de son appareil en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le coût de l'appareil utilisé pour se connecter au site du Jeu ne sera pas remboursé, les Participants au Jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

6.2. Connexion payante (hors forfait illimité)

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée/quantité de données de communication, peuvent faire l'objet, pour chaque niveau du Jeu, d'une demande de remboursement les frais suivants :

- les frais de connexion ou de communication pour la participation au niveau du Jeu concerné, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse);
- les frais exposés pour cette demande de remboursement.

Le remboursement de frais de connexion ou de communication sera effectué sur la base de douze centimes (0,12€) TTC par minute ou de vingt centimes (0,20€) TTC par Mo.

Les frais occasionnés par la demande de remboursement seront également remboursés sur simple demande jointe aux pièces justificatives : pour le timbre, au tarif économique en vigueur et pour les photocopies, sur la base de dix centimes (0,10€) TTC par feuillet.

Pour obtenir ce(s) remboursement(s), il suffit d'en faire la demande écrite, par courrier postal adressé à :

Crédit Agricole S.A.

Cette demande, établie sur papier libre, comprend les éléments suivants :

- Nom, prénom, adresse postale du Participant ;
- Indication de la date, de l'heure et de la durée et/ou la quantité de données utilisées lors de la connexion au site internet du Jeu;
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet du Jeu;
- Photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport);
- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue plus d'un mois après le débours de ces frais, cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Article 7 : Communication des gagnants

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes ne pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, adresse des gagnants, témoignage, qu'après signature d'une autorisation expresse, par les gagnants.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et des Caisses Régionales participantes ne pourra être exigée à ce titre par les gagnants.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice et les Caisses Régionales participantes déclinent toute responsabilité en cas :

- de retard ou incidents du fait des services de messagerie des Participants ;
- d'incidents relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer au Jeu avant l'heure limite ;
- de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, guerre, attentat etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité.
- d'impossibilité pour un gagnant de prendre possession de sa dotation en raison du non-respect des modalités prévues au présent Règlement, d'incident ou de tout dommage survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leurs dotations.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, ou proroger le Jeu.

En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu.

En cas de prorogation ou réduction de la durée du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via l'adresse e-mail renseignée par ces derniers.

Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles collectées via le formulaire d'inscription sont traitées par la Société Organisatrice, sur le fondement de l'intérêt légitime consistant à promouvoir l'image du responsable de traitement et assurer l'animation commerciale. Ces données seront utilisées aux fins de participation au Jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisation dans des communications promotionnelles liées au Jeu (uniquement lorsque le Participant a gagné).

La communication des données listées dans le formulaire est obligatoire pour participer au Jeu. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas prendre en compte la participation au Jeu.

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 30 mars 2023.

En complétant le formulaire d'inscription, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants et Partenaires de la Société Organisatrice intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment, dans les conditions prévues par les textes, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès et s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation à des fins commerciales, en adressant un courriel au Délégué à la Protection des Données dont l'adresse figure ci-dessous ou en écrivant par lettre simple à :

Crédit Agricole S.A.
DMC – Jeu Les jolis comptes de Noël 2022
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTRouGE cedex ou par mail à l'adresse mail suivante : donnees.personnelles@credit-agricole-sa.fr

L'exercice du droit d'opposition et d'effacement pendant le Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé à l'Etude SELARL LSL Huissiers de Justice, 92 rue d'Angiviller 78120 Rambouillet. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de communication du Règlement seront remboursés au tarif économique en vigueur et ce, pendant la période du Jeu du 01/12/2022 au 24/12/2022, cachet de la poste faisant foi, par la Société Organisatrice, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse ci-dessous. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même adresse).

Crédit Agricole S.A.
DMC – Jeu Les jolis comptes de Noël 2022
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Article 12 : Exclusions

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Toute participation d'une personne mineure au Jeu sera exclue et ne pourra donner lieu à l'attribution d'une dotation.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées

ou incomplètes ou toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations aux participants, s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus par le fait des participants concernés sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Article 13 : Responsabilité de la Société Organisatrice

S'agissant des dotations la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Article 14 : Droit applicable, litiges et réclamations

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation concernant le Jeu devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois à compter du 24 décembre 2022, date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Crédit Agricole S.A.
DMC – Jeu Les jolis comptes de Noël 2022
12, Place des Etats-Unis
92 127 Montrouge Cedex

En cas d'absence d'accord amiable entre les parties relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice et le Participant se réservent le droit de soumettre leur(s) différend(s) né(s) à l'occasion du présent Jeu aux tribunaux français compétents.

Fait à Paris, le 30 novembre 2022

Annexe 1 : Liste des 32 Caisses Régionales de Crédit Agricole participantes

1. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Nord-Est

Siège Social : 25, rue Libergier - 51 088 REIMS – 394 157 085 RCS REIMS

2. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne Bourgogne

Siège Social : 269 Faubourg Croncels 10000 TROYES - 775 718 216 RCS TROYES.

3. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord Midi Pyrénées

Siège Social : 219 avenue François Verdier - 81022 ALBI CEDEX 9 - 444 953 830 RCS ALBI

4. Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence

Siège social : 25 Chemin des Trois Cyprès CS70392 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 – RCS 381 976 448 Aix-en-Provence

5. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Charente-Maritime Deux-Sèvres

Siège Social : 14 rue Louis Tardy - 17140 LAGORD - 399 354 810 RCS LA ROCHELLE

6. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Corse

Siège Social : 1, avenue Napoléon III - BP 308 - 20193 AJACCIO CEDEX - 782 989 206 RCS D'AJACCIO

7. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Cotes d'Armor

Siège Social : La Croix Tual, rue du Plan, PLOUFRAGAN - 22098 SAINT BRIEUC CEDEX 9 - 777 456 179 RCS SAINT-BRIEUC

8. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Siège Social : 7 route du Loch - 29555 QUIMPER CEDEX 9 - 778 134 601 RCS QUIMPER

9. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine

Siège social : 304, bd du Président Wilson CS 41272 - 33076 BORDEAUX CEDEX. RCS BORDEAUX 434 651 246

10. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Siège social : Avenue du Montpelliéret - Maurin - 34977 Lattes Cedex. RCS Montpellier 492 826 417

11. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille et Vilaine

Siège Social : 4, rue Louis Braille - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE - 775 590 847 RCS RENNES

12. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Siège Social : 12 place de la Résistance, CS20067, 38041 Grenoble cedex 9 - 402 121 958 RCS GRENOBLE

13. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Val de France

Siège Social : 1 rue Daniel Boutet - 28000 CHARTRES - 400 868 188 RCS CHARTRES

14. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Atlantique Vendée

Siège Social : Route de Paris – 44949 NANTES Cedex 9 - 440 242 469 RCS NANTES

15. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
Siège social : 8 Allée des Collèges, 18000 BOURGES. RCS BOURGES 398 824 714

16. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan
Siège Social : Avenue de Kéranguen - 56956 VANNES CEDEX 9 - 777 903 816 RCS VANNES

17. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Lorraine
Siège Social : 56-58, avenue André MALRAUX 57000 Metz – RCS Metz D 775 616 162

18. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie
Siège Social : 15 esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4 - 478 834 930 RCS CAEN.

19. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Nord de France
Siège Social : 10, avenue Foch – BP 369 – 59020 LILLE CEDEX - 440 676 559 RCS LILLE METROPOLE

20. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Siège social : 11 boulevard du Président Kennedy - BP 329 - 65003 TARBES CEDEX – 776 983 546 RCS de Tarbes

21. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Sud Méditerranée
Siège Social : 30 rue Pierre Bretonneau BP 39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 - 776 179 335 RCS PERPIGNAN

22. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Est
Siège Social : 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS LYON

23. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Anjou Maine
Siège Social : 77 avenue Olivier Messiaen, 72083 LE MANS CEDEX 9 - 414 993 998 RCS LE MANS.

24. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Des Savoie
Siège Social : PAE Les Glaisins - 4 av. du pré Félin - 74 985 ANNECY CEDEX - 302 958 491 RCS ANNECY

25. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris-Ile de France
Siège Social : 26 quai de la Râpée - 75012 PARIS - 775 665 615 RCS PARIS

26. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine
Siège Social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME - 433 786 738 RCS ROUEN

27. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie
Siège Social : 500 rue Saint-Fuscien 80095 AMIENS CEDEX 3 - 487 625 436 RCS AMIENS.

28. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Touraine-Poitou
Siège Social : 18 rue Salvador Allende CS50 307 - 86008 Poitiers - 399 780 097 RCS POITIERS

29. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre-Ouest
Siège Social : 29 boulevard de Vanteaux – BP 509 – 87044 LIMOGES CEDEX – 391 007 457 RCS LIMOGES

30. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Réunion

Siège Social : Parc Jean de Cambiaire - 97462 SAINT DENIS CEDEX - 312 617 046 RCS SAINT-DENIS

31. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Loire Haute Loire

Siège Social : 94 rue Bergson, BP 524, 42007 Saint-Etienne Cedex 1 - 380 386 854 RCS SAINT-ETIENNE

32. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Alsace-Vosges

Siège Social : 1, place de la Gare - BP 20440 - 67008 STRASBOURG CEDEX - 437 642 531 RCS STRASBOURG